



République Française

Commune de Roches-Lès-Blamont

**Procès verbal du conseil municipal**  
**du 2 avril 2024 à 19 heures 30**

**Date de la convocation** : le 27 mars 2024.

Le projet de budget accompagné d'une note de présentation ont été transmis aux conseillers municipaux le 20 mars 2024, conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code général des Collectivités territoriales.

**Présents** : Nadine BROGLIA, Francis CHENAIL, William DUBAS, Peggy ERARD, Jessica GAUFFROY, Jean-Pierre GUINARD, Alexandre GUYOT, Georges HABERSTICH, Olivier LAMY, Didier MONNOT, Alexis NOIR, Daniel RENAUD.

**Excusés** : Marie-Lise BOUVIER (procuration donnée à Peggy ERARD), Bruno GIGANTE (procuration donnée à Alexis NOIR), Sabine GROSRENAUD.

**Secrétaire de séance** : Alexis NOIR.

POUR : 14                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024** : Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée.

POUR : 14                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

---

**Ordre du jour** :

**Vote du budget communal** :

1. Compte de gestion 2023
2. Compte administratif 2023
3. Affectation du résultat de l'exercice 2023
4. Budget primitif 2024
5. Vote des taux d'imposition 2024
  
6. Augmentation du temps de travail de la gérante de l'agence postale communale
7. Demande de subvention (DETR) pour l'achat d'un ordinateur portable pour l'école élémentaire
8. Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » visant à la constitution de groupements de commandes
9. Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d'un item complémentaire à la compétence Santé exercée à titre supplémentaire visant à la mise en place d'une mutuelle intercommunale
10. Divers.

### **1. DCM 2024-004 – Compte de gestion 2023 – Budget communal**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Compte de gestion de l'exercice 2023. Il informe que ce dernier est conforme au Compte administratif de la commune. Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de gestion du comptable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le Compte de gestion du budget communal de l'exercice 2023. Ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **2. DCM 2024-005 – Compte administratif 2023 – Budget communal**

Sous la présidence de M. Jean-Pierre GUINARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2023, qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	428 155,88 €	502 737,05 €	74 581,17 €
Investissement	599 006,64 €	1 315 810,52 €	716 803,88 €
Total	1 027 162,52 €	1 818 547,57 €	791 385,05 €

Hors de la présence de M. Georges HABERSTICH, Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve** le compte administratif du budget communal 2023.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Conformément à la législation, M. le Maire s'est retiré de la salle et n'a pas pris part au vote.*

### **3. DCM 2024-006 – Affectation du résultat de l'exercice 2023**

Le conseil municipal de ROCHES LES BLAMONT, réuni sous la présidence de M. Georges HABERSTICH, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 259 601,90 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

A Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	74 581,17 €
B Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	185 020,73 €
C Résultat à affecter (= A+B)	259 601,90 €
D Solde d'exécution d'investissement	686 876,30 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement	-222 565,20 €
Besoin de financement (déficit) à couvrir en section d'investissement	0,00 €
AFFECTATION = C	259 601,90 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
2) Report en recettes de fonctionnement R 002	259 601,90 €

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **4. DCM 2024-007 – Budget primitif 2024 – Budget communal**

**Vu** le projet de budget primitif présenté par M. le Maire,

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances en date du 26 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif communal de l'exercice 2024, arrêté comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	748 084,81 €	748 084,81 €
Section d'investissement	1 681 352,12 €	1 681 352,12 €
TOTAL	2 429 436,93 €	2 429 436,93 €

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **5. DCM 2024-008 – Vote des taux des impôts directs locaux**

**Vu** l'état n° 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ;

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Vu** le Budget Primitif communal 2024, équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,97 % (identique au taux de l'année 2023),
- taxe foncière sur propriétés bâties : 45,91 % (identique au taux de l'année 2023),
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,01 % (identique au taux de l'année 2023).

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**6. DCM 2024-009 – Augmentation du temps de travail de la gérante de l’agence postale communale**

Vu l’avis du Comité social territorial en date du 2 avril 2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité social territorial.

Considérant la nécessité d’augmenter le temps de travail de la gérante de l’agence postale communale en raison de la demande de La Poste d’augmenter le temps d’ouverture de l’agence postale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- La création d’un emploi d’adjoint administratif, permanent, à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

- La suppression d’un emploi d’adjoint administratif, permanent, à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**7. Demande de subvention pour l’achat d’un ordinateur portable pour l’école élémentaire**

Monsieur le Maire présente les devis des sociétés WAGNER basée à EXINCOURT et VALEUR INFORMATIQUE basée à DAMPRICHARD, pour l’achat d’un ordinateur portable pour le Directeur de l’école élémentaire. (Le premier devis, d’un montant de 1 146,50 euros TTC, et le second un montant de 1 340,20 euros TTC). Le matériel et les prestations proposés étant très différents d’un devis à l’autre, il propose de reporter le choix à une prochaine séance du Conseil municipal, dans l’attente de renseignements complémentaires sur les besoins de l’école élémentaire.

**8. DCM 2024-010 – Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d’une compétence dite « supplémentaire » visant à la constitution de groupements de commandes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l’arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d’Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n° C2023/39 adoptée par le Conseil de Communauté le 30 mars 2023,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s’est prononcé en faveur de la prise d’une compétence dite « supplémentaire » en matière de constitution de groupements de commandes dont la formulation est la suivante :

« En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, constitution de groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres et ce, à titre gratuit. Les fonctions de coordinateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à Pays de Montbéliard Agglomération ou à l'une des communes membres signataires de la convention de groupement. »

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**9. DCM 2024-011 – Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d'un item complémentaire à la compétence Santé exercée à titre supplémentaire visant à la mise en place d'une mutuelle intercommunale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n° C2023/206 adoptée par le Conseil de Communauté le 21 décembre 2023,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de l'intégration aux statuts de la Communauté d'Agglomération au titre de la compétence Santé exercée à titre supplémentaire, d'un nouvel item ainsi formulé en gras :

En matière de santé :

- toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier. La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière ;
- toute action et politique visant la mise en place d'une mutuelle intercommunale à l'échelle du périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**10. Divers :**

- L'opération brioches de l'ADAPEI du Doubs aura lieu du 8 au 14 avril 2024.
- Un concert Eurocuivres autour du Cor des Alpes est prévu le 19 juillet à 20 heures, sur la Place Victor Hugo ou au Temple (en fonction de la météo), dans le cadre de PMA Capitale française de la culture.
- La remise des prix des maisons fleuries se déroulera le jeudi 4 avril 2024 à 18 heures au périscolaire.
- M. le Maire indique qu'il a été proposé aux habitants des impasses de les équiper de poubelles individuelles au lieu de bacs collectifs, lors d'une réunion, le 20 mars dernier. Les personnes absentes à cette réunion seront consultées par sondage.
- M. le Maire propose la création d'une commission pour la remise en ordre des baux communaux.
- M. Olivier LAMY demande s'il est possible d'intervenir rapidement pour reboucher les nids de poules dans la rue des Oiches. M. le Maire indique qu'une solution sera trouvée prochainement.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.**